

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4017/07

portant délégation de signature à M. Pascal VARDON,
Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les décrets n° 84-1191 et 84-1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles, et ses décrets d'application ;
- VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2007 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche chargeant M. Pascal VARDON, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales à compter du 12 novembre 2007 ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pascal VARDON, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tout document, ampliation, copie conforme ainsi que les décisions suivantes :

1 - AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES :

- 1.1 - certificat ou attestation provisoire d'attribution d'une aide publique à la cessation d'activité (décret n° 81-88 du 30 janvier 1981),
- 1.2 - décisions relatives aux aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs (décret n° 2001-925 du 3 octobre 2001),
- 1.3 - certificat d'attribution de l'indemnité aux travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés privés de leur emploi (décret n°74-133 du 20 février 1974 - article 5),
- 1.4 - décisions relatives au Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives locales (PIDIL), décret n° 98-142 du 06 mars 1998,
- 1.5 - décisions relatives aux Mesures Agri-environnementales (Règlements communautaires n°2078/92 du 30 juin 1992),
- 1.6 - décisions relatives aux Contrats Territoriaux d'Exploitation (loi n°99-574 du 09/07/1999),
- 1.7 - décision d'attribution des subventions d'installation comme chefs d'exploitations agricoles des travailleurs agricoles bénéficiaires de la promotion sociale (décret n°62-249 du 3 mars 1962 - article 3),
- 1.8 - décision de reconnaissance de la qualité de bénéficiaires de l'aide à la mutation professionnelle des agriculteurs et travailleurs agricoles (décret n°69-189 du 26/02/1969-art.1),
- 1.9 - décision d'attribution des aides spécifiques destinées à améliorer le niveau des familles et la formation intellectuelle des fils d'agriculteurs qui doivent se maintenir sur leurs exploitations agricoles (décret n° 66-606 du 12 août 1966),
- 1.10 - décision de réinsertion professionnelle en faveur des agriculteurs en difficulté (décret n° 88-529 du 4 mai 1988),
- 1.11 - décision d'attribution de l'allocation de préretraite agricole (décret n°98-311 modifié par les décrets n°98-1104 du 08/12/98 et n° 2000-654 du 10/07/2000),
- 1.12 - décisions relatives à la mise en oeuvre du stage de 6 mois (arrêté du 14/01/1991),
- 1.13 - décisions d'attribution d'aide transitoire à l'adaptation de l'exploitation agricole (décret n°90-687 du 01/08/90),
- 1.14 - décisions relatives au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin (décret n°93-1260 du 24/11/1993),

1.15 – décisions relatives au transfert des quantités de références laitières (décret n°96-47 du 22 janvier 1996),

1.16 – décisions de déchéance des droits à l'installation (décret n° 2001-925 du 3 octobre 2001),

1.17 – Décisions relatives aux **C.A.D.** en application du décret n°2003-675 du 22/07/2003,

1.18 – Décisions relatives à l'attribution des indemnités compensatoires de handicap naturel (règlement CE n° 1257/1999 concernant le soutien au développement rural),

1.19 – Décisions relatives à l'attribution des aides liées à l'élevage ovin (règlement CE n° 1254/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovines et caprines),

1.20 – Décisions relatives à l'attribution des aides liées à l'élevage bovin (règlement CE n° 2529/2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine),

1.21 – Décisions relatives à l'attribution de quotas laitiers (règlement CE n° 1255/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers),

1.22 – Décisions relatives à la conditionnalité et aux mesures de soutien direct en application du règlement CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003,

1.23 – Décisions relatives à l'attribution d'indemnités suite à calamité agricole (article 1361-12 du code rural),

1.24 – Décisions relatives à la PHAE (décret n° 2003-774 du 20/08/2003).

1.25 – Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique (DPU) et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

2 - MESURES DIVERSES EN MATIERE D'ELEVAGE, D'ORIENTATION DES PRODUCTIONS ET DE MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES, D'ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES ET DE PROTECTION DES VEGETAUX :

2.1 - décision d'attribution de l'aide au démarrage attribuée aux Groupements Pastoraux et aux Associations Pastorales (décret n° 97/118 du 10/02/97 et arrêté du 10/02/97),

2.2 - décision de recevabilité d'un plan d'amélioration matérielle (décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985),

2.3 - décision d'octroi de primes de non commercialisation du lait et des produits laitiers et de reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière (règlements C.E. n° 1078-77, 1041-78 et 1391-78),

2.4 - décision d'octroi des primes à l'abattage ou à l'exportation des bovins (Règl. CE n°1254/99 du Conseil du 17/05/1999) portant organisation des marchés dans le secteur de la viande bovine,

- 2.5 - notification de réduction des références individuelles (PMTVA) aux producteurs (art.7-§ 2 – Règlement CE n° 1254/99 du Conseil du 17/05/99) portant abaissement des références départementales,
- 2.6 - décision d'octroi de l'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion (arrêté du 29/04/76),
- 2.7 - décision d'attribution des aides individuelles dans les périmètres d'irrigation et du remembrement (décret n° 76-183 du 20 février 1976, articles 4 et 5 du 20 février 1976 article 2),
- 2.8 - approbation de conventions passées entre le Service Interdépartemental Montagne Elevage et différents organismes pour l'exécution des tâches définies aux articles 19 à 22 du décret n° 69-666 du 14 juin 1969 (article 24 du même décret),
- 2.9 - prêts bonifiés : autorisation de financement (décret n° 89-246 du 22 décembre 1989),
- 2.10 - décision d'attribution de l'aide à l'extensification par un mode de production biologique (décret n° 92-369 du 1er avril 1992),
- 2.11 - autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles (code rural, article L 521-3, c, L 526-2 et R 526-4),
- 2.12 - agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément (titre III du livre V nouveau du code rural , lois n° 85-703 du 12/07/1985 et n° 91-5 du 03/01/1991 et le décret n° 92-1363 du 24/12/1992),
- 2.13 - approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article R 534-3),
- 2.14 - octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux SICA (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article L 532-1, 532-4),
- 2.15 - plantations de vignes (règlement communautaire n° 1493/99 du Conseil du 17/05/99 portant organisation du marché viti-vinicole, titre II – chapitre I, articles 2 à 7),
- 2.16 - agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux (décret n° 56-777 du 29/06/1956, arrêté du 19/04/1955 modifié par l'arrêté du 22/11/1967),
- 2.17 - interdiction de culture de plantes destinées à la replantation. Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de « quarantaine » ; obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures (code rural, article 352),
- 2.18 – agréments de CUMA (Article R 313-1 du code rural),
- 2.19 – agréments des plans pluriannuels d'investissements des CUMA (décret n° 91-93 du 23/01/91),
- 2.20 – agréments des groupements pastoraux (Article R 113-4 du code rural),

2.21 – décisions d'autorisation temporaire de poursuite d'activité (loi n° 88/1202 du 30/12/88 et décret n° 90/477 du 11/06/90),

2.22 – autorisation préalable d'exploiter (L.O.A N° 99-574 du 9/07/99, Article 22 et décret n° 99/964 du 25/11/99).

2.23 – déclassement des prêts bonifiés (art. R 344-22, R 344-18, R 347 bis du Code Rural et décret n° 91-93 du 23 janvier 1991) ;

2.24 – approbation des Programmes Fruits et Légumes et de leurs modifications (arrêté du 16 juillet 2001 portant modalités de mise en œuvre du règlement CE N°609/2001).

3 - ACTIONS FONCIERES :

3.1 - mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (code rural - article 39),

3.2 - remembrement : présentation de mémoire en défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs à l'occasion de l'exécution des opérations de remembrement (décret n° 71-813 du 30 septembre 1971),

3.3 - décision d'attribution des aides prévues dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (O.G.A.F.), (décret n° 70-488 du 8 juin 1970).

4 - EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS RURAUX :

4.1 - fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques (instruction interministérielle du 1er juin 1955),

4.2 - opérations déconcentrées bénéficiant des aides de l'Etat : approbation des dossiers techniques.

5 - POLICE DES EAUX INTERESSANT L'ENSEMBLE DES COURS D'EAU DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES CLASSES NON DOMANIAUX :

5.1 – tous actes

6 – PROCEDURES D'AUTORISATION ET DE DECLARATION PREVUES PAR L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 92-3 DU 03/01/1992 SUR L'EAU, POUR LES DOSSIERS DONT LA DDAF ASSURE, AU SEIN DE LA MISE, LE PILOTAGE DE L'INSTRUCTION

Autorisations :

6.1 – invitation du demandeur à régulariser son dossier (art. 3 – al. 2),

6.2 – reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier (art. 4 – al. 1),

6.3 – établissement du rapport sur la demande d'autorisation et présentation devant le conseil départemental d'hygiène (CDH) (art. 7 – al. 1),

6.4 – saisine de la mission déléguée de bassin, sous couvert du préfet (art. 9),

6.5 – notification au demandeur de l'absence de nécessité de fixer des prescriptions complémentaire (art. 15 –al. 1),

6.6 – procédure de renouvellement de l'autorisation (art. 18 et 19) ,

6.7 – décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation (art. 37),

6.8 – exigence de pièces (art. 41 – al. 3),

6.9 – procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur ou un SAGE (art. 42),

déclarations :

6.10 – reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier (art. 30),

6.11 – exigence d'une nouvelle déclaration (art. 33),

6.12 – décision de subordonner la remise en service à une nouvelle déclaration (art. 37),

6.13 – exigence de pièces (art. 41 – al. 4),

6.14 – procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur ou un SAGE (art. 42).

7 – COURS D'EAU NON DOMANIAUX : CURAGE, ENTRETIEN, ELARGISSEMENT ET REDRESSEMENT (ARTICLES L. 215-14 à 24 CE), POUR LES COURS D'EAU RELEVANT DE LA DDAF :

7.1 – dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usage (art. L.215-15 - al. 3),

8 – AUTORISATION DES OUVRAGES UTILISANT L'ENERGIE HYDRAULIQUE (DECRET N° 95-1204 DU 6 NOVEMBRE 1995)

8.1 – ouverture de la conférence administrative sur la demande d'autorisation (art. 3 – al. 1),

8.2 – ouverture de la conférence administrative sur la conformité des plans avec l'autorisation initiale (art. 6 – al. 2),

8.3 – organisation de l'opération de récolement des travaux (art. 6 – al. 3),

8.4 – invitation du permissionnaire à régulariser sa situation (art. 6 – al. 4),

8.5 – transmission du procès-verbal de récolement au pétitionnaire (art. 6 – al. 5).

9 - FORETS :

- 9.1 - mise en dépens des terrains et pâturages en montagne (article L 421-1 et suivants du code forestier),
- 9.2 - approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (décret du 2 août 1953 - article 1^{er} - code forestier, article L 411-1),
- 9.3 - interdiction de pâturage après incendie (article L 322-10 du code forestier),
- 9.4 - cartes professionnelles d'exploitants de scieries, de forêts et de propriétaires forestiers,
- 9.5 - autorisations de pacage,
- 9.6 - autorisations de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs soumis au régime forestier sur le territoire des communes ou parties de communes ou l'établissement d'un plan d'occupation des sols a été prescrit, mais où ce P.O.S. n'a pas encore été rendu public (code de l'urbanisme, article R 130-1, R 130-4), à l'exception des communes ayant confié aux services de la Direction départementale de l'Équipement l'instruction des dites autorisations, en application de l'article R 490-2 du code de l'urbanisme,
- 9.7 - autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare (code forestier, art L 141-1, circulaires ER/F/C 4074 du 30/06/1966 et PN/S3.1 70-3024 du 03/12/1970),
- 9.8 - cantonnement de droits d'usage et rachat de droits d'usage en forêts de l'Etat ou en forêts de collectivités (code forestier, art R 138-21 à R 138-37 et R 146-4 à 7),
- 9.9 - résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous formes de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31/10/1961, Art. 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30/12/1966),
- 9.10 - accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (R.312-1 CF),
- 9.11 - délivrance de l'autorisation de défrichement, sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique.

10 - CHASSE :

- 10.1 - autorisations de capture de gibier dans les réserves des Associations Communales de Chasse Agréés (article 373-1 du code rural),
- 10.2 - autorisations de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement (arrêté du Ministre de l'Agriculture du 7 août 1959), autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec des bourses et furets (article 373 du code rural - arrêté ministériel du 30/09/1937),
- 10.3 - autorisations de battues administratives prévues par les articles 393 à 395 du code rural,
- 10.4 - arrêtés portant attribution des plans de chasse individuels (décret du 20 décembre 1979),
- 10.5 - approbation des procès-verbaux d'assemblées générales des A.C.C.A. et A.I.C.A.,

- 10.6 - autorisations d'entraînement des chiens (circulaires min. des 20/03/1931 et 24/04/1939),
- 10.7 - approbation des plans de gestion cynégétiques (arrêté du 19/03/1986),
- 10.8 - contrôle des maires dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de destruction des animaux nuisibles (L. 2122-21 (9°) CGCT).

11 - PECHE :

- 11.1 - augmentation de la durée des périodes d'interdiction de la pêche en vue de la protection des sections de cours d'eau (décret n° 85-1385 du 23 décembre 1985),
- 11.2 - interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux (décret n° 85-1385 du 23 décembre 1985 - articles 11 et 12),
- 11.3 - autorisations de pêche extraordinaire à des fins sanitaires ou scientifiques ou en vue de la propagation de l'espèce (article 443 du code rural),
- 11.4 - autorisations de destruction des poissons déclarés nuisibles (décret n°58-874 du 16 septembre 1958, article 29 ; arrêté des 16 juillet 1953 et 17 novembre 1958),
- 11.5 - autorisations de pêche électrique en vue de sondage ou de sauvetage de poissons,
- 11.6 - accusé de réception et certificat de validité concernant les enclos piscicoles déclarés (article 433 du code rural et décret n° 85-1400 du 27 décembre 1985, article 29 et 30),
- 11.7 - délivrance des autorisations pour travaux en rivière ou vidange (L.432-3 et 9 CE), non soumis par ailleurs à autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 CE.

12 - TRAVAIL, EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES :

12.1 - *Législation Sociale Agricole* :

- 12.1.1 - arbitrage en cas de conflits d'affiliation en matière d'assurances maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles (arrêté du 31 mars 1961, article 5).

13 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT :

- 13.1 - autorisation d'introduction à l'intérieur d'une réserve naturelle de végétaux et d'espèces non domestiques (Art. L 242-1 & 3 et R 242-40 - décrets de création réserves naturelles),
- 13.2 - capture définitive de gibier à des fins scientifiques (Art L 228-8 et R 224-14 code rural),
- 13.3 - agrément et approbation des statuts des associations de pêcheurs professionnels en eau douce (Art R 234-39 code rural),
- 13.4 - autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (Art du 20/12/1983),

13.5 - autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement (Art R 224-14 du code rural).

13.6 – contrat Natura 2000 : contrats et avenants en application de l'article L-414-3 CE

14 - GESTION DU PERSONNEL DES SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE DONT LA CIRCONSCRIPTION S'ETEND AU SEUL DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES :

14.1 - congés annuels et congés de maladie des fonctionnaires de catégorie A, B, C, D, attribués en application de l'article 34, paragraphes 1 et 2, chapitre IV de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de maladie imputables au service et des congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière,

14.2 - congés pour naissance d'un enfant, en application de la loi du 11 janvier 1984, chapitre IV, article 34, paragraphe 5, et congé de paternité (loi n° 2001-1246 du 21/12/2001)

14.3 - autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950, chapitre III,

14.4 - reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés en application de l'article 34, chapitre IV de la loi du 11 Janvier 1984,

14.5 - changement d'affectation de fonctionnaires de catégories B, C, D, n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60, chapitre IV de la loi du 11 Janvier 1984,

14.6 - recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet au Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

14.7 - octroi au personnel non titulaire des congés administratifs,

14.8 - instruction des dossiers concernant l'exercice des droits d'option,

14.9 - recrutement externe sans concours pour l'accès au corps des agents administratifs des services déconcentrés (art. 17 de la loi n° 2001- 2 du 3 janvier 2001).

15 - ASSOCIATIONS SYNDICALES :

15.1 - Associations Syndicales Autorisées (ASA) et Associations Foncières Pastorales (AFP) :
- visa des documents comptables (budgets, comptes administratifs et comptes de gestions) et des délibérations (code rural et loi du 05/08/1911) ;
- arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

15.2 - ASA et AFP : arrêtés de nomination des directeurs, directeurs-adjoints et syndics ;

15.3 - ASA, AFP et ASL : arrêtés de création et de dissolution ;

15.4 - arrêtés d'assermentation des gardes vanes.

16 - ARRETES ET CONVENTIONS ATTRIBUTIFS DE SUBVENTIONS :
ampliations et copies conformes.

17 - DEMANDES DE SUBVENTIONS (décret du 16 décembre 1999)

17.1 - réclamation au demandeur d'une subvention d'investissement de la production des pièces manquantes et notification du caractère complet du dossier (décret n° 99-1060 du 16/12/1999 – article 4),

17.2 - notification au demandeur d'une subvention d'investissement de la suspension du délai d'instruction du dossier (décret n° 99-1060 du 16/12/1999 – article 5)

18 - BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE :
arrêtés attribuant les bourses aux élèves de l'enseignement agricole.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Pascal VARDON, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim, la délégation conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Gérard BELLOT, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts.

ARTICLE 3 : Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- **M. Gérard BELLOT**, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, dans les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les rubriques :

4 - EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS RURAUX

15.1 - ASA et AFP : visa des documents comptables (budgets, comptes administratifs et comptes de gestions) et des délibérations

17 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

- **M. Gérard CHEVALIER**, Ingénieur des travaux agricoles, chef du service de l'économie agricole, dans les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, sous les rubriques :

1 - AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES

2 - MESURES DIVERSES EN MATIÈRE D'ÉLEVAGE, D'ORIENTATION DES PRODUCTIONS, DE MODERNISATION DES EXPLOITATIONS, D'ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES ET PROTECTION DES VEGETAUX

3 - ACTIONS FONCIERES

15.1 - ASA et AFP : visa des documents comptables (budgets, comptes administratifs et comptes de gestions) et des délibérations

17 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

- M. René MOLINER, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, Chef du Service d'Administration Générale, dans les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, sous la rubrique :

14 - GESTION DU PERSONNEL

16 - ARRETES ET CONVENTIONS ATTRIBUTIFS DE SUBVENTIONS.

17 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

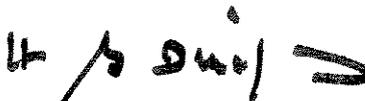
- M. Michel BOUCHET-BERT, Inspecteur du Travail, Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, dans les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, au paragraphe :

12.1 - Législation sociale agricole.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 12 novembre 2007

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet de Perpignan,
Le Chef de Service



Marie-Hélène SAUVAGEOT